

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

13 JUILLET 2009

PROCES-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 13 JUILLET 2009, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MADAME URSULE THÉRIAULT
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, la séance débute par un moment de réflexion.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance publique tenue le 8 juin 2009 soit approuvé, tels que soumis à l'attention des membres du conseil.

09.07.3.1.1.

Demande de monsieur René Gaudreau – Travaux d'empiètement dans une servitude d'utilité publique

Considérant que le propriétaire de la résidence sis au 46, rue St-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte effectue des travaux d'importance à sa propriété;

Considérant que les travaux réalisés à cette propriété nécessiteraient un empiètement sur une distance de 0.21 mètre sur une superficie de terrain grevée d'une servitude publique;

Considérant que la municipalité, par intérêt public, ne peut acquiescer à une telle demande sans faire état de certaines restrictions;

Considérant qu'il s'agit d'un empiètement de moindre impact tenant compte de sa localisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte informe monsieur Gaudreau qu'elle l'autorise à utiliser la servitude publique, sur une distance de 0.21 mètre, le tout étant conditionnel à ce que ledit empiètement n'implique aucune répercussion financière à la municipalité advenant que cette dernière ait à excaver dans la superficie grevée par cette servitude. En occurrence, la

municipalité de L'Isle-Verte se dégage de toute responsabilité quant aux bris pouvant affecter les installations appartenant à monsieur René Gaudreau et situées dans l'espace se retrouvant dans ladite servitude. En aucun temps la municipalité ne pourra être tenue responsable de remettre en état les infrastructures empiétant dans cette servitude, le tout demeurant de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble sis au 46, rue St-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte.

09.07.3.2.1.

Dîner bénéfique – Fabrique de L'Isle-Verte

Considérant la demande du conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte à l'effet que la municipalité de L'Isle-Verte lui accorde une compensation financière de 95 \$ en guise de contribution à un dîner bénéfique tenu le 25 mai 2009;

Considérant que la somme demandée correspond aux frais engagés par la municipalité pour les travaux de conciergerie que cet événement a nécessité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accorde un don d'une valeur de 95 \$ à la Fabrique de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte en guise de contribution à ce repas bénéfique. Par la même occasion, le conseil municipal précise que dorénavant une telle demande devra être reçue avant la tenue d'un événement à défaut de quoi elle ne sera pas prise en considération.

09.07.3.3.1.

Demande de paiement à la MRC de Rivière-du-Loup – Contrat d'inspection municipale

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte verse, à titre de paiement provisionnel, la somme de 12 200 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup représentant le montant estimé en dépenses pour le service intermunicipal en matière d'inspection pour l'année 2009.

09.07.3.3.2.

Intérêt municipal pour la transformation de véhicules d'utilité publique aux fins de l'utilisation du bio méthane

Attendu que la technologie de digestion anaérobie avec production d'énergie renouvelable a été l'approche ciblée par le conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup pour le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques de son territoire lors de la séance du 20 mars 2008;

Attendu que le biogaz produit pourra être valorisé en bio méthane, un carburant écologique à coût stable;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte possède une flotte d'une dizaine de véhicules;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte signifie son intérêt pour la transformation de tout ou d'une partie de ses véhicules d'utilité publique aux fins de l'utilisation du bio méthane qui sera produit par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMÉR), et ce, si le modèle financier s'avère intéressant.

09.07.3.3.2.

Projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Phase II –

Demandes d'autorisation

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte désire procéder à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur les rues du Verger, des Buissons, Villeraay, de la Filature et une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste;

Considérant que de nouveaux émissaires pluviaux doivent être construit en bordure de la rivière verte;

Considérant que de nouvelles stations de pompage des eaux usées incluant des trop-pleins doivent être construites;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être adressée au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant qu'une fois les travaux achevés, la municipalité de L'Isle-Verte doit transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et résolu unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte présente une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de la phase II du projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

Que Roche Ltée, Groupe-conseil soit mandatée pour préparer et présenter la demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

Que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à payer au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs la somme de 513,00 \$ pour la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

09.07.3.4.2.

Suivi aux ouvrages d'assainissement des eaux usées municipales – Interventions projetées

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte souhaite entreprendre des travaux de réfection de ses infrastructures d'égout et d'aqueduc (Phase 2), sur tout le secteur ouest du territoire urbanisé;

Considérant que la municipalité a, également, l'intention de poursuivre son projet de développement domiciliaire des rues D'Auteuil et Verreault;

Considérant que pour réaliser ces deux projets d'infrastructures, l'obtention de certificats d'autorisation de la part du ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs est nécessaire;

Considérant les recommandations formulées par le ministère des affaires

municipales, des régions et de l'occupation du territoire (correspondance du 1^{er} juin 2009) à l'égard de travaux à être réalisés afin d'assurer la pérennité des ouvrages d'assainissement de la municipalité;

Considérant que la municipalité juge tout à fait opportun de confirmer ses intentions de donner suite à l'ensemble de ces recommandations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte informe le MDDEP qu'elle s'engage à :

1. Maintenir l'entretien des équipements et le suivi des ouvrages d'assainissement tel qu'il se fait actuellement,
2. Procéder à une vérification de l'activité microbienne des boues et ensuite, si nécessaire, à une analyse des boues,
3. Sécuriser le site de traitement en réduisant les ouvertures sous les clôtures qui encerclent les étangs d'aération,
4. Hausser la conduite de sortie à 2,0 mètres du fond des étangs dans le but de retarder la vidange des boues et de limiter la perte de matières en suspension à l'effluent.

Tenant compte que certaines de ces activités sont susceptibles d'entraîner des engagements financiers non prévues à l'exercice financier 2009, la municipalité s'engage à assurer leur réalisation d'ici le 31 décembre 2010.

09.07.3.4.2.

Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Yves Côté que le conseil municipal de L'Isle-Verte adoptera, lors d'une séance subséquente, un règlement ayant pour objet l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1. Notons que cette nouvelle réglementation découle d'une obligation imposée de par les projets de loi 82 et 45 adoptés par l'assemblée nationale du Québec.

09.07.3.5.1.

Sauvegarde des bureaux de postes publics ainsi que la livraison en milieu rural

Attendu que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

Attendu que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

Attendu que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

Attendu que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des

boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

En conséquence, il est proposé par madame Ursule Thériault et unanimement résolu :

Que la municipalité de L'Isle-Verte écrive à monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

Qu'il soit aussi résolu que nous demandions que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

09.07.4.1. Programme de développement local - Réclamation

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte verse la somme de 14 573.59 \$ à la corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte dans le cadre du programme de développement local. Troisième réclamation de 2009.

09.07.5. Lettre de démission

Il est déposé aux membres du conseil municipal une correspondance adressée par monsieur Francis Dubé, contremaître municipal, par laquelle il informe la municipalité qu'il quittera ses fonctions à compter du 24 juillet 2009.

09.07.6.1. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier de madame Marianne Roussel et monsieur Marcel Pettigrew

Attendu que monsieur Marcel Pettigrew et madame Marianne Roussel déposent auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, d'une partie du lot 54 (parcelle B), au cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, d'une superficie d'environ 2 343 mètres carrés;

Attendu que conformément à la Loi, la municipalité doit fournir à la CPTAQ une recommandation;

Attendu que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi, et des dispositions du règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité ainsi que le comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de l'ensemble du projet soumis;

Attendu que les demandeurs sont propriétaires depuis 1992 d'un terrain avec résidence dessus construite, laquelle y est érigée depuis 1918;

Attendu que ce terrain bénéficie de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que ledit terrain n'est que d'une superficie de 2 657 mètres carrés;

Attendu que ledit terrain ne rencontre pas les exigences prévues au règlement de lotissement en terme de superficie;

Attendu que ledit terrain supporte deux entrées en sus de la résidence existante, ainsi qu'une fosse septique et un champ d'épuration, lesquelles occupent l'ensemble de la superficie disponible;

Attendu que les demandeurs doivent condamner une des entrées existantes afin de se conformer aux normes applicables, leurs installations septiques étant localisées en partie dans l'entrée ouest du terrain;

Attendu que l'hiver dernier, les demandeurs ont rencontré de sévères problèmes en approvisionnement en eau, la conduite de leur puits ayant été gelée une grande partie de la saison;

Attendu que ledit puits est situé à plusieurs kilomètres de leur résidence sur le terrain voisin appartenant au frère du demandeur, soit monsieur Arthur Pettigrew;

Attendu que la demande vise entre autres à permettre aux demandeurs de procéder à la construction d'un puits, à proximité de leur résidence, dans le respect des normes de distances applicables;

Attendu qu'ils projettent par la même occasion de procéder à la construction d'un garage et d'un stationnement extérieur, lequel s'exerce actuellement sur leurs installations septiques;

Attendu que le terrain résidentiel des demandeurs doit, pour ce faire, être agrandi à 5 000 mètres carrés, compte tenu de la situation des lieux;

Attendu que le terrain résidentiel des demandeurs ne peut être agrandi à 5 000 mètres carrés malgré l'article 103, la parcelle visée appartenant à des tiers à la date d'application de la Loi;

Attendu que l'objet de la demande permettrait aux demandeurs de se conformer aux règlements applicables;

Attendu dès lors, que l'ensemble du projet d'agrandissement est conforme à notre réglementation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et unanimement résolu :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie et recommande très favorablement à la CPTAQ d'autoriser :

- L'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 54 au cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, d'une superficie totale de 2 343 mètres carrés, tel qu'il appert de la parcelle B apparaissant au plan-photo, préparé par Guylaine Dion ingénieure, le 19 juin 2009, sous le feuillet 1 de 5, soumis au soutien de la demande à l'annexe 11;

Pour les motifs suivants :

- Le potentiel et les possibilités agricoles de la parcelle visée sont déjà considérablement réduits compte tenu du rayon de 30 mètres requis pour le puits à venir, qu'il se localise dans la parcelle A ou dans la parcelle B;
- La parcelle visée est déjà voisine de trois terrains résidentiels;
- Le projet visé n'augmentera pas significativement les contraintes sur les activités agricoles environnantes, le rayon de 30 mètres du puits projeté se localisant majoritairement dans les 5 000 mètres carrés à venir et en partie dans le terrain résidentiel voisin;
- Le lotissement et l'usage résidentiel projeté de la parcelle B auront peu de conséquences sur l'exploitation agricole visée qui s'exerce sur plus de 400 arpents de terre;
- Il n'existe aucun autre endroit de moindre impact pour la réalisation du projet qui vise essentiellement la mise en conformité environnementale, tout en permettant aux demandeurs de procéder à la construction d'un garage résidentiel et d'un puits dans le respect des normes applicables;
- L'homogénéité du secteur ne sera pas affectée puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un terrain résidentiel existant, sans ajout de résidence;
- Il n'y a pas lieu de craindre d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité, considérant la faible superficie visée, d'autant plus que la demande vise à maintenir sur place des installations septiques et un approvisionnement en eau conformes;
- Un refus de la Commission serait grandement préjudiciable aux demandeurs qui ne tentent que de régulariser leur situation sur un terrain répondant aux normes et à leur besoin.

09.07.7.

Comptes du mois et dépôt de rapports administratifs

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30 juin 2009 :	117 145.89 \$
Déboursés au 30 juin 2009 :	27 078.04 \$
Dépenses brutes de salaires et contributions d'employeur du 01/06/2009 au 30/06/2009 :	32 265.67 \$
État des activités financières au 30 juin 2009 Relevés de comptes de juin 2009	

Sur proposition de monsieur Yves Côté, il est adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

09.07.8.1.

Révision des montants de couverture d'assurance liés aux valeurs des immeubles municipaux

Considérant que l'ensemble des valeurs d'immeubles appartenants à la municipalité de L'Isle-Verte (y compris leur contenu) est de 1 804 890 \$;

Considérant que suite à la révision du rôle d'évaluation, les valeurs d'immeubles de la municipalité de L'Isle-Verte font état d'une sous-évaluation de l'ordre de 1 158 117 \$ (le tout étant présenté en terme de valeur de reconstruction);

Considérant que le rajustement de ces valeurs ferait en sorte d'exiger de la municipalité une surprime de 4 924,00 \$, pour l'année 2009, au niveau des bâtiments et de 303,00 \$ pour la section bris de machines;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte demande au courtier PMT Roy Assurances de considérer ces nouvelles valeurs d'immeubles à compter de la date de renouvellement de la police d'assurance de la municipalité, soit le 1^{er} janvier 2010.

09.07.8.1. Propositions de services professionnels – Ponceau au rang 3

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte demande des propositions de services professionnels pour le remplacement d'un ponceau situé au rang 3.

09.07.10. Levée de la séance

À 21 h 35, il est proposé par madame Ursule Thériault et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER